

## Les règles de cumul

Toutes les MAEC proposées sont cumulables sur une même exploitation sauf les mesures Système avec :

- les mesures « Zones Humides » HE11, HE12, HE13
- la mesure « Remise en Herbe » CO01

## Les modalités de souscription

- Rencontre de l'animatrice lors et établissement d'une fiche de liaison
- Documents nécessaires : Numéro pacage et code d'accès télépac. Si vous êtes intéressé par une mesure Système, préparez :
  - o Quantité de concentrés achetés (documents comptables)
  - o Si vous avez des cultures : registre phytosanitaire et une prévision d'assolement sur 5 ans



## Contact

**Julie Thivol**, Animatrice Natura 2000  
CPIE des Collines normandes  
Le Moulin – 61100 Ségrie-Fontaine  
Tel : 02.33.96.69.92 ;  
Tel : 02.33.96.69.92 ;  
[j.thivol@cpie61.fr](mailto:j.thivol@cpie61.fr)



COLLINES NORMANDES



[www.druance.n2000.fr](http://www.druance.n2000.fr)

N'hésitez pas à consulter le site internet pour :

- Télécharger les cartes du site Natura 2000 par commune
- Localiser les zones humides
- Avoir les dernières actualités



# Mesures Agro-environnementales Climatiques (MAEC) Bassin de la Druance



*Document provisoire*

Le label « Natura 2000 » a été accordé sur le bassin de la Druance du fait de la présence de quatre espèces aquatiques, rares ou fragiles, à l'échelle européenne : le Chabot, la Lamproie de Planer, l'Ecrevisse à pattes blanche et le Saumon atlantique. Ces quatre espèces ont pour point commun de dépendre d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau et de l'intégrité physique des cours d'eau.



Jeunes saumons atlantiques mesurés lors d'une pêche électrique

Comment sauvegarder ces espèces et le fonctionnement du bassin versant de la Druance?

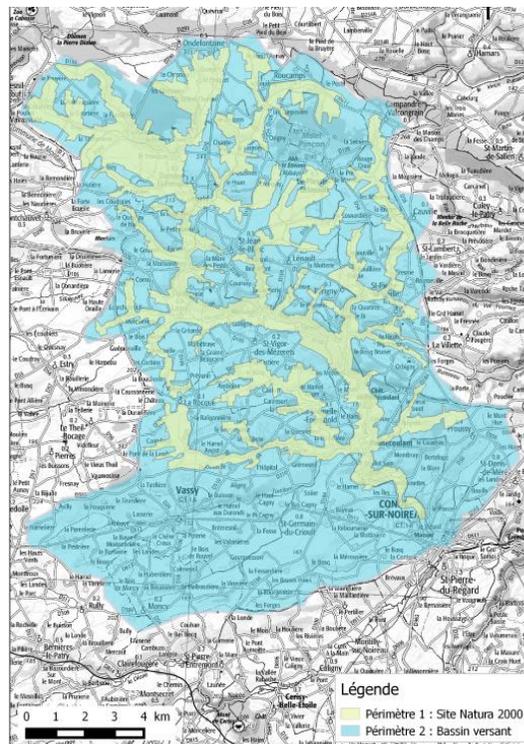
En maintenant des exploitations agricoles extensives et en limitant les phénomènes de ruissellement et d'érosion avec le maintien et l'augmentation de surfaces en herbe et la préservation du bocage.

**Ces sont les objectifs des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** avec des engagements soit à l'échelle d'une exploitation soit de parcelles localisées.

## Conditions générales :

Tout agriculteur exploitant doit :

- Continuer son activité au moins pendant les 5 années de l'engagement,
- Pour les sociétés : l'obligation d'avoir 1 associé avec activité agricole.



## Les mesures localisées

### Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC dans le périmètre du site Natura 2000.

• Sur les surfaces en herbe :		
Maintien de la prairie, si fauche : après le 25 mai, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire		
<b>Gestion extensive des prairies</b> BN_SOUL_HE01	Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1,2 UGB/ha /an Chaulage toléré (hors écumes)	121,75€/ha/an
• Sur les surfaces cultivées pour une remise en herbe :		
Maintien de la prairie, si fauche : après le 25 mai, chaulage autorisé, pas de traitement phytosanitaire		
<b>Création et entretien d'un couvert herbacé</b> BN_SOUL_CO01	Transformation de couvert à la parcelle ou en bande enherbée le long des cours d'eau Pas de traitement phytosanitaire Chargement moyen maxi : 1,2 UGB/ha /an	435,26€/ha/an
• Sur les haies		
<b>Entretien de haies</b> BN_SOUL_HA01	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : 2 tailles sur les 5 années avec du matériel n'éclatant pas les branches Taille réalisée du 1/09 au 1/03 Absence de traitement phytosanitaire	0,36€/ml/an

## Les mesures « Zones humides »

### Qui est concerné ?

Tout agriculteur exploitant des surfaces déclarées à la PAC en PPH dans le périmètre du site Natura 2000 et dont les parcelles sont identifiées « Zones humides » selon la cartographie DREAL.

### Condition d'éligibilité ?

80% des parcelles identifiées en ZH doivent être engagées.

0,3 UGB/ha minimum à l'échelle des prairies de l'exploitation et au moins 10% de la SAU en PP.

• Sur les zones humides		
Maintien de la prairie, chaulage autorisé, si fauche : après le 25 mai, pas de traitement phytosanitaire, maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux		
<b>Gestion des prairies humides</b> BN_SOUL_HE11	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Fertilisation limitée à 30-30-30 en N-P-K Chargement moyen maxi : 1,4 UGB/ha /an	120 €/ha/an
<b>Gestion des prairies humides sans fertilisation</b> BN_SOUL_HE12	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1,4 UGB/ha /an	141,57 €/ha/an
<b>Gestion des prairies humides sans fertilisation et chargement limité</b> BN_SOUL_HE13	Respect d'un <u>plan de gestion</u> avec : Pas de fertilisation Chargement moyen maxi : 1,2 UGB/ha /an	217,01 €/ha/an

Dans tous les cas, un cahier d'enregistrement des pratiques agricoles doit être tenu à jour.

Dans tous les cas, le plan de gestion est réalisé par l'animatrice du site Natura 2000 en accord avec l'exploitant

## Les mesures à l'échelle de l'exploitation

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- ≥50% de la SAU de l'exploitation dans le périmètre du bassin versant
- 10 UGB minimum
- Moins de 33% de cultures dans sa SAU

### Quels sont les engagements ?

- Un cahier des charges applicable à l'ensemble de l'exploitation
- Les différents niveaux :

Eléments du cahier des charges	
<b>Niveau 2</b>	≤18% maïs/SFP et ≥70% herbe/SAU
<b>Niveau 3</b>	≤12% maïs/SFP et ≥75% herbe/SAU

- Il faut aussi différencier les mesures «Maintien» et «Evolution» :

- **«Maintien»** : l'exploitant respecte déjà le taux d'herbe du cahier des charges dès l'année 1
- **«Evolution»** : l'exploitant doit respecter les taux d'herbe et de maïs du cahier des charges à partir de l'année 3.

### Pour conclure, 3 types de mesures système :

Mesure	Montant (€/ha/an)	Plafond* (€/an)
SPE2 = Niveau 2 - évolution	305,76	9 000
SPM3 = Niveau 3 - maintien	373,8	6 000
SPE3 = Niveau 3 - évolution	403,98	12 000

### Quels sont les autres éléments du cahier des charges à respecter ?

- Retournement des prairies permanentes interdit
- Achat de concentré :
  - ≤800kg/UGB en bovin et équin
  - ≤1000 kg/UGB en ovin
  - ≤ 1600 kg/UGB en caprin
- Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole
- Appui technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation
- Respect d'une baisse progressive de l'IFT par rapport à l'IFT du territoire :

Année 2	IFT herbicides année 2	80 %	IFT hors herbicides année 2	70%
Année 3	Moyenne IFT herbicides année 2 et 3	75%	Moyenne IFT hors herbicides année 2 et 3	65%
Année 4	Moyenne IFT herbicides en année 2+3+4	70%	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4	60%
Année 5	Moyenne IFT herbicides en année 3+4+5 ou année 5	60% moyenne ou sur année 5	Moyenne IFT hors herbicides en année 2+3+4+5 ou année 5	50% moyenne ou sur année 5

\* Plafond MAEC localisées : 16 000 €/an.

IFT de territoire :

Hors-Herbicide = 2,5

Herbicide = 1,5